



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

www.cemcap.fr

Président

Professeur Raphaël GAILLARD

Vice-présidents

Docteur Thierry BRICHE

Docteur Pierre de MARICOURT

Professeur Jean-Rémi FENOLLAND

Docteur Sonia GAUCHER

Secrétaire général

Docteur Hani-Jean TAWIL

Secrétaire générale adjointe

Docteur An CHUC

Trésorier

Professeur Thomas GREGORY

Trésorier adjoint

Docteur Marjorie CHEZE

Anciens Présidents

Docteur Patrice BODENAN[†]

Professeur Denis SAFRAN

Conseil d'administration :

Docteur Richard AZIZA

Docteur Philippe BARIL

Docteur Laurent DUGUE

Docteur Christophe MEUNE

Professeur Yann MIKAELOFF

Docteur Jean-Paul RWABIHAMA

Docteur Isabelle SEC

Professeur Stéphanie SCHERIER

Chargée de Mission auprès du Président

Docteur Christine ESTEVE

Flash WEB - N° 7 – 3^{ème} trimestre 2024 (trimestrielle)

Le mot du Président : Professeur Raphaël GAILLARD



Chères consœurs, chers confrères,

Suite aux élections de septembre dernier, nous saluons l'entrée au Conseil d'Administration de la CEMCAP du Dr Stéphanie Scherier, spécialisée en chirurgie gynécologique, et du Pr Christophe Meune, spécialisé en cardiologie. Nous aurons à cœur de mener les missions que vous nous confier pour l'animation de notre communauté de médecins experts, en lien avec les demandes des magistrats.

Outre la formation continue dans le domaine de l'expertise et des principes directeurs du procès, exigée pour la réinscription, nous ouvrons notamment une enquête et une réflexion sur les difficultés rencontrées avec Chorus, ce qui nous amènera à revenir prochainement vers vous.

N'oubliez pas de vous inscrire à la CEMCAP via notre site internet (<https://www.cemcap.fr/renouveler-son-adhesion/>) ainsi qu'au colloque à cette fin.

En vous souhaitant une belle fin d'année 2024.

Bien confraternellement,

Raphaël Gaillard
Président de la CEMCAP

N° 5 : « Les 120 minutes de la CEMCAP », Jeudi 16 janvier 2025

Le statut de COSP

Lieu : Amphithéâtre Deniker, de 20h à 22h Centre Hospitalier Sainte Anne

Madame Paule NICOLAI



Cheffe de la mission Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)
Ministère de la Justice.

Inscrivez votre code PROMO sur Helloasso (reçu après paiement de votre cotisation 2025), juste avant de payer. Cycle gratuit pour les adhérents CEMCAP à jour de leur cotisation avec le code promo reçu par mail qui annulera le montant du billet de 50€. Il suffit d'inscrire le CODE PROMO, reçu après cotisation annuelle, sur le formulaire JUSTE AVANT DE PAYER. Le paiement s'annulera.

Coût : 50 € pour les non adhérents CEMCAP

Lors de votre Inscription, vous pouvez modifier votre contribution au fonctionnement d'Hello Asso.

Vous n'êtes pas obligé de faire un don

Déclaration à la Préfecture de Police
Sous le Numéro W751042684

Siège social : Professeur Raphaël GAILLARD cemcap.president@gmail.com
Centre Hospitalier Sainte Anne
1 rue Cabanis 75014 PARIS

secretariat.cemcap@gmail.com



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

N° 5 : « Les 120 minutes de la CEMCAP ». Jeudi 16 janvier 2025

Le statut de COSP

Lieu : Amphithéâtre Deniker, de 20h à 22h Centre Hospitalier Sainte

Anne

Madame Paule NICOLAI

Cheffe de la mission Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)



Ministère de la Justice.

Inscrivez votre code PROMO sur Helloasso (reçu après paiement de votre cotisation 2025), juste avant de payer. Cycle gratuit pour les adhérents CEMCAP à jour de leur cotisation avec le code promo reçu par mail qui annulera le montant du billet de 50€. Il suffit d'*inscrire le CODE PROMO, reçu après cotisation annuelle, sur le formulaire JUSTE AVANT DE PAYER.*

Le paiement s'annulera.

Coût : 50€ pour les non adhérents CEMCAP

Lors de votre Inscription, vous pouvez modifier votre contribution au fonctionnement d'Hello Asso.

Vous n'êtes pas obligé de faire un don

La cotisation 2025 : www.cemcap.fr

Cotisation avant le 30 juin : 115 euros

Cotisation après le 30 juin : 125 euros

Cotisation après le 30 septembre :

145 euros

Cotisation pour les membres

honoraires : 50 euros (sur justificatif)



COSP

Le décret n° 2019-390 du 30 avril 2019 paru au journal officiel le 2 mai 2019 a modifié la liste des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public définie à l'article L. 311-3 du code de la sécurité sociale. Il permet désormais aux experts médecins et psychologues, qui sont salariés dans le cadre de leur activité principale, de bénéficier sur le plan social du régime COSP dans le cadre de leur activité accessoire d'expertise lorsqu'ils sont rémunérés par l'Etat sur frais de justice.

Ainsi, sont affiliés au régime général de la sécurité sociale, les médecins et psychologues salariés cumulant les trois conditions suivantes :

1. - Réalisation d'expertises médicales, psychiatriques ou psychologiques ou des examens médicaux ;
2. - Rémunérés en application de l'article R91 du CPP (R92 et R93 CPP) ;
3. - Qui ne sont pas affiliés à un régime de travailleurs non-salariés (statut d'indépendants ayant une activité libérale).

Les experts affiliés, à quel titre que ce soit, à un régime de travailleurs non-salariés (indépendants) ne bénéficient pas du statut de COSP.

En complément, vous trouverez ci-après quelques précisions sur le statut de collaborateur occasionnel du service public (COSP) :

- sur le plan SOCIAL : Les revenus issus de votre activité de collaborateur occasionnel du service public sont soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS). Ces contributions sont versées par le ministère de la justice à l'URSSAF Ile de France.

- S'agissant des cotisations sociales dues au titre de la retraite complémentaire : le ministère de la justice s'acquitte des cotisations vieillesse auprès de la caisse de retraite complémentaire de l'IRCANTEC (L'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques)

COLLOQUE DE LA CEMCAP SAMEDI 21 SEPTEMBRE 2024

**EXPERTISE ET ACCIDENT DE
TRAVAIL (AT)
& MALADIE
PROFESSIONNELLE (MP).**

De 9 heures à 13 heures

Lieu : Amphithéâtre Deniker

Centre Hospitalier Sainte Anne

Programme définitif

Modérateurs : Docteur Sonia GAUCHER &
Docteur Sam BENAYOUN, experts près la
Cour d'Appel de Paris





CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

- Pour toute question ou demande d'information relative à la retraite complémentaire : <https://www.ircantec.retraites.fr/>

- sur le plan **FISCAL** : Les collaborateurs occasionnels du service public réalisent pour le ministère de la justice une prestation de service.

En vertu de l'article 92 du code général des Impôts, les rémunérations issues de votre activité de collaborateur occasionnel du ministère de la justice sont à déclarer à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des **bénéfices non commerciaux (BNC)**.

Par ailleurs, les collaborateurs occasionnels du service public sont assujettis à la TVA pour leur activité de prestataire de service pour le ministère de la justice.

Toutefois, vous bénéficiez d'une franchise de TVA dès lors que votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à un certain seuil. **Le ministère de la justice n'est pas compétent pour répondre aux questions d'ordre fiscal.**

Pour toute information relative aux conditions d'application et aux modalités déclaratives de la TVA, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/tva>

Pour toute question ou demande d'information sur votre situation fiscale : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>

Pour mémoire, vous trouverez les tarifs applicables suivant ce lien : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/referentiels-tarifs-de-frais-de-justice/#1517998630471-c3b617bd-8801>

Pour toute question ou demande d'information relative à la gestion, au suivi des paiements des mémoires de frais de justice ou bien au contrôle des motifs de rejet desdits mémoires, **l'administration centrale du ministère de la justice n'est pas compétente pour vous renseigner.** En conséquence, il conviendra de vous adresser au service centralisateur des frais de justice auprès duquel vous avez déposé vos mémoires.

Pour toute question technique relative à l'utilisation de CHORUS PRO, **l'administration centrale du ministère de la justice n'est pas compétente pour vous renseigner.** Vous pourrez accéder aux différents modes opératoires de saisie et gestion des mémoires de frais de justice en cliquant sur le lien suivant: <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/saisie-gestion-memoires-de-frais-de-justice/>

Par ailleurs, vous avez la possibilité de vous inscrire à des formations en ligne (webinaire) : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/category/webinaire/>

Au cours de cette formation, un animateur :

- Explique comment paramétrer son compte pour un prestataire de frais de justice ;
- Expose, champ après champ, la manière de compléter un mémoire de frais de justice ;
- Et enfin rappelle où retrouver la documentation en ligne.

Pour rappel :

L'article 236 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 réintroduit un délai de forclusion applicable au dépôt des mémoires de frais de justice.

Dès lors, le délai au cours duquel vous êtes autorisés à présenter vos mémoires de frais de justice à l'autorité judiciaire compétente est limité à une année à compter de l'achèvement de la mission, constatée par l'attestation de service fait ou tout autre document valant attestation de service fait.





CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Par ailleurs, pour votre information, vous trouverez ci-après un tutoriel indiquant la marche à suivre pour établir un état des mémoires payés sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Paule NICOLAI

**Chef de la mission Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)
Sous-Direction des Finances, de l'immobilier et de la Performance
Bureau des frais de justice et de l'optimisation de la dépense (FIP4)**

Ministère de la Justice

Site ODG : 35, rue de la Gare, 75019 Paris

Adresse postale : 13, place Vendôme, 75001 Paris

paule.nicolai@justice.gouv.fr

Benjamin JOLY

**Adjoint à la Chef de pôle Collaborateurs occasionnels du service public (COSP)
Sous-Direction des Finances, de l'immobilier et de la Performance
Bureau des frais de justice et de l'optimisation de la dépense (FIP4)**

Ministère de la Justice

Site ODG : 35, rue de la Gare, 75019 Paris

Adresse postale : 13, place Vendôme, 75001 Paris

benjamin-jean.joly@justice.gouv.fr

Les élections de la Chambre de la CEMCAP du samedi 21 septembre 2024 :

Docteur Philippe BARIL : réélu

Docteur Laurent DUGUE : réélu

Docteur Jean-Rémi FENOLLAND : réélu

Docteur Christophe MEUNE : nouveau

Docteur Jean-Paul RWABIHAMA : réélu

Docteur Stéphanie SCHERIER : nouveau

...

Inscrivez-vous sur notre site : www.cemcap.fr



...



CEMCAP

COMPAGNIE DES EXPERTS MÉDECINS PRÈS LA COUR D'APPEL DE PARIS

Vous ne pourrez obtenir votre carte d'expert « CEMCAP » qu'après avoir téléchargé votre photo dans votre fiche d'inscription et payé votre cotisation. Votre inscription sera alors validée.

Vous recevrez un code promo par mail pour vous inscrire gratuitement aux 120 minutes de la CEMCAP et avoir une réduction pour le colloque annuel de septembre.

Cotisation annuelle à payer par Carte Bancaire.

Vous n'êtes pas obligé de faire un don à Hello Asso.

Vérifiez le montant de votre cotisation avant de payer.

La cotisation 2025 :

Cotisation avant le 30 juin : 115 euros

Cotisation après le 30 juin : 125 euros

Cotisation après le 30 septembre : 145 euros

Cotisation pour les membres honoraires : 50 euros (sur justificatif)

Colloque de septembre : 95 euros pour les membres, 165 euros pour les non membres

Il vous suffit de procéder à un virement de la somme vers le compte :

CEMCAP, FR7630004005740002716986373

Ou par carte bancaire sur notre site www.cemcap.fr

N'oubliez pas de mentionner sur votre ordre de virement : cemcap cotisation 2025.

Ou, plus **exceptionnellement** par chèque à l'ordre de la CEMCAP – au :

Professeur Thomas GREGORY, trésorier de la CEMCAP : Service de chirurgie orthopédique, 125, route de Stalingrad, 93000 Bobigny thomas.gregory@aphp.fr

Également, pouvez-vous mettre votre photo sur notre site :

<https://www.cemcap.fr/>

Ceci nous permettra de vous adresser **votre carte** d'expert de CEMCAP dès que la cotisation est réglée.



Vous recevrez l'attestation 2025.

[Suivez-nous aussi sur](#)



La formation est obligatoire pour les experts.



Trouvez un expert dans notre annuaire

Utilisez notre annuaire afin de trouver l'expert correspondant à vos besoins.

<https://www.cemcap.fr/membres/>



CEMCAP : Tous nos documents téléchargeables

Parcourez les documents téléchargeables mis à votre disposition gratuitement

<https://www.cemcap.fr/telechargement/s/>

Pour modifier votre fiche d'expert sur le site CEMCAP.fr, vous devez

impérativement télécharger votre photo (après votre spécialité, même si elle est présente en haut de la fiche) et noter votre année de naissance. Vous pourrez ensuite enregistrer les modifications.